

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Décision N° 2024-07

**Contrat de prêt à usage entre le CCAS et Monsieur Gérard Savouyaud**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,**

**Vu** le Code de l'action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2020-11 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au président et à la vice-présidente du CCAS,

**Vu** le contrat de prêt à usage,

**Considérant** le souhait du Centre Communal d'Action Sociale de mettre à disposition des usagers des Crocus un vélo d'appartement afin d'encourager la pratique d'une activité physique,

**Décide :**

**Article 1** - De signer le contrat de prêt à usage avec Monsieur Gérard Savouyaud pour la mise à disposition à titre gratuit d'un vélo d'appartement au profit des usagers de la structure les CROCUS.

**Article 2** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, lors de sa prochaine réunion, et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Par délégation du conseil d'administration,  
Ariane Wachthausen  
Vice-Présidente du CCAS d'Orsay

Certifié exécutoire, compte-tenu  
de la publication le :

16 AVR 2024





# Contrat de prêt à usage

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

## CCAS D'ORSAY

Dont le siège social est situé 2 place du général Leclerc – BP 47 – 91401 ORSAY  
Représentée par Monsieur David ROS en sa qualité de Président  
N° SIRET : 219 104 718 000 16  
Code APE : 751A

Ci-après dénommée « L'emprunteur »

ET

Nom Prénom SAVOYAUD Gérard

Né le 03/11/1950

Demeurant à, Résidence Les pompes Bat C  
avenue Champagne 91940 Les Ulis

Ci-après dénommer « le prêteur »

## Article 1 – Désignation

Le bien, objet du présent contrat de prêt, est un vélo d'appartement. Il sera affecté au centre d'accueil de jour « Les Crocus ».

## Article 2 – Prix

Le présent prêt est consenti à titre gratuit.

## Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il pourra être renouvelé pour une durée de un an par tacite reconduction sans excéder une durée de 12 ans.

Chacune des parties peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé réception. Le contrat prendra fin dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre.

Il prendra fin automatiquement lorsque le prêteur, à son initiative ou à l'initiative des Crocus, ne sera plus pris en charge au sein de la structure.

## Article 4 – Usage

Le prêteur autorise l'utilisation du vélo d'appartement par tous les usagers des Crocus.

## Article 4 – Conditions

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties. L'emprunteur s'engage à :

1° Prendre le bien dans son état actuel, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit.

2° De veiller à l'usage de la chose prêtée conformément à sa destination.

SG

**Article 5 – Détérioration**

Si la chose se détériore par le seul effet de l'usage pour lequel elle a été empruntée, et affectée et sans aucune faute de la part de l'emprunteur, il n'est pas tenu de la détérioration.

**Article 6 – Remise et jouissance du bien**

Le prêteur s'engage à assumer l'ensemble des mesures et frais afin de délivrer le bien dans la l'accueil de jour les crocus. Il s'engage aux mêmes termes à récupérer le bien prêt.

L'emprunteur aura la jouissance du bien à compter de la délivrance du bien.

Fait à Orsay en deux exemplaires, le : 15/04/2024

la vice-présidente  
Ariane Wachthausen



Monsieur Gérard SAVOYAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Savoyaud', written below the typed name.